



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LEVIGNACQ

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023.08.27
AUTORISANT DE POSER UNE BENNE DEVANT LE 100 RUE DU CHIT

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande de Monsieur Christophe LAFARGE d'installer une benne à gravats devant chez lui au 100 rue du Chit,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe LAFARGE, demeurant 100 rue du Chit, est autorisé à mettre une benne à gravats du mercredi 23 août 2023 au jeudi 24 août 2023.

Article 2 : Monsieur Christophe LAFARGE devra s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route de nuit comme de jour.

Article 3 : Monsieur Christophe LAFARGE devra afficher cet arrêté devant la benne.

Article 4 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à stationner le temps du chantier.

Article 5 : Monsieur Christophe LAFARGE devra, à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 6 : En cas de non-respect du présent arrêté, le demandeur pourra se voir refuser, à l'avenir, toute nouvelle autorisation.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Jce

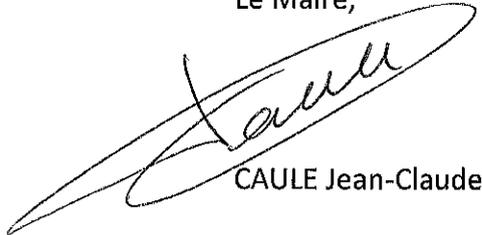


Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- Monsieur Christophe LAFARGE,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le **22 AOUT 2023**

Le Maire,


CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nollbois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.